

La Lettre du Maire

Réforme des rythmes scolaires

Madame, Monsieur,

La réforme des rythmes scolaires, mise en place par l'Éducation nationale, nécessite une nouvelle organisation que la ville assurera, dès le 2 septembre prochain, pour l'année 2014 -2015.

La loi s'impose à nous, bien que nous pensons que ce n'est pas à vous, parents, ou à la collectivité et à ses contribuables, de subir les conséquences du manque de moyens qui auraient dû accompagner une réforme, aussi essentielle, pour notre système éducatif.

Jusqu'au bout, nous avons tenté, en concertation avec les équipes éducatives, de proposer un dispositif offrant une certaine qualité d'accueil sur le plan pédagogique.

Mais cette réforme nous est imposée, au détriment de notre organisation, dont les changements vont également être subis par nos employés municipaux et elle a donné énormément de travail à nos services. Désormais, le mercredi matin est donc imposé comme matinée d'école supplémentaire, ainsi que la sortie des élèves avancée de 45 minutes, les lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midis.

Face à cela, nous avons choisi d'atténuer, autant que faire se peut, l'impact, sur vous les familles.

Croyez bien, Madame, Monsieur, à mon attachement indéfectible à un service public municipal de qualité, et à ma détermination à défendre l'intérêt des enfants, qui doivent être au centre de toute réforme éducative, et des familles, soumises à des difficultés chaque jour plus intolérables.

François de Canson

Maire de La Londe les Maures
Président de "Méditerranée - Porte des Maures"

Pourquoi les horaires de l'école changent ?

Suite à l'application du Décret N° 2014-457 en date du 7 mai 2014 du Ministre de l'Éducation nationale, les rythmes scolaires sont modifiés dans les écoles maternelles et élémentaires. Ces changements sont appliqués dès la rentrée 2014/2015.

Qui a décidé de ces changements et quand ?

Le Ministre de l'Éducation nationale a fait connaître, en date du 24 juin 2014, les nouveaux horaires pour les 4 écoles de La Londe les Maures.

Organisation

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :

7h30 - 8h30 : Accueil péri-scolaire

8h30 - 11h30 : Classe

11h30 - 13h30 : Temps méridien

13h30 - 15h45 : Classe

15h45 - 16h30 : Garderie

16h30 - 18 h : Accueil péri-scolaire

Mercredi :

7h30 - 8h30 : Accueil péri-scolaire

8h30 - 11h30 : Classe

11h30 - 12h30 : Accueil péri-scolaire

Qu'est-ce qui change par rapport à l'an dernier ?

Une sortie des classes, non plus à 16h30, mais à **15h45**.

Une demi-journée supplémentaire d'école, le mercredi matin de 8h30 à 11h 30.

Qu'est-ce que la ville va mettre en place après 15h45 ?

Pour les 650 enfants scolarisés à La Londe, la ville n'a pas les moyens humains de mettre en place « des Temps d'Activité Pédagogiques » (TAP), chaque soir, tels qu'ils sont suggérés, sans obligation, par la réforme.

Les services municipaux proposent donc la mise en place d'un temps de garderie municipale **GRATUIT**, de 15h45 à 16h30.

Veillez noter que l'école se terminant à 15h45, les parents qui n'ont pas recours à la garderie municipale devront, bien sûr, venir chercher leur enfant à cette heure-là.

Les parents, utilisant cette garderie municipale, devront venir chercher leur enfant à 16h30 .

Les parents, dont les enfants sont inscrits au péri-scolaire du soir, pourront venir chercher leur enfant dans les conditions habituelles (à l'heure qu'ils souhaitent, entre 16h45 et 18 h, l'heure commencée étant due et les tarifs restant inchangés).

Que se passe-t-il le mercredi, dorénavant ?

Les enfants étant à l'école de 8h30 à 11h30, la ville proposera un accueil péri-scolaire de 7h30 à 8h30.

A 11 h30, vous devrez récupérer votre enfant ou l'inscrire au péri-scolaire de 11h30 à 12h30.

Est-ce que votre enfant inscrit au centre de loisirs du mercredi, sera pris en charge à 11h30 par les services de la ville ?

Oui. La ville propose un accueil de loisirs, à partir de 11h30, comprenant une restauration sur le centre municipal de l'école Bussone.

La ville assurera le transport vers l'ALSH par bus navette.

Attention, comme chaque année, le nombre de places est limité.

Pour les autres jours de la semaine, auprès de quel service devrez-vous inscrire votre enfant afin qu'il soit pris en charge après 15h45 ?

Vous devrez vous adresser au Service Sports et Loisirs (Tél : 04.94.01.57.80/82) afin de modifier ou compléter votre dossier d'inscription pour la rentrée 2014/2015.

D'autres activités seront-elles proposées aux enfants après 15h45 ?

Oui. Renseignez-vous sur l'offre municipale, qu'elle soit sportive ou culturelle, car certaines activités pourront être proposées dès 16h.

Bon nombre d'associations vont aménager leurs horaires pour proposer des activités dès 15h45, soit dans l'école, soit directement dans les locaux associatifs comme elles le font aujourd'hui.

N'hésitez pas à les contacter dès la rentrée scolaire.

INFORMATION RAMASSAGE SCOLAIRE : DERNIÈRE MINUTE !!!

Nous vous informons que les transports scolaires seront organisés selon les horaires des cours et n'intégreront pas les activités péri-scolaires, conformément aux dispositions mentionnées dans le règlement Départemental des transports approuvé par délibération.

Les transports seront donc assurés tous les matins, les mercredis à 11h30 et le soir à la sortie des cours à 15h45 tels que mentionnés sur le site de l'Éducation Nationale.